



MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Montricher, le 27 avril 2026

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL n°04/2026

Rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

L'art. 16 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, stipule :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

La dernière modification a été accordée pour la législature 2016-2021 concernant le montant/horaire des vacations qui a passé de CHF 40.00 à CHF 50.00 ; l'indemnité n'a jamais été augmentée depuis 2016, ni même adaptée à l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC).

En vertu de ces dispositions, la Municipalité estime qu'il est judicieux que le Conseil communal actuel fixe les indemnités pour la législature 2026-2031.

2.- MUNICIPALITE

2.1 Généralités

L'administration et la gestion des biens publics, la vie politique en général sont marquées par la complexité croissante des dossiers à traiter, spécifiquement du fait des relations toujours plus nombreuses avec le canton, mais également en regard des relations accrues avec le monde de l'économie. Ces dossiers nécessitent un engagement et une implication toujours plus exigeants des élus municipaux.

Les fonctions de Syndic et de Municipal impliquent d'importantes responsabilités qui exigent de leurs titulaires de nombreuses facultés que l'on peut résumer ainsi : esprit d'entrepreneur et d'analyse, capacité à négocier, disponibilité en tout temps (le jour, le soir, samedis et dimanches compris), capacité à s'adapter au changement, volonté de s'engager, esprit de décision et, en tout temps, de la patience et de la bienveillance.

Etre membre d'un exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers à traiter deviennent complexes. A l'échelle cantonale, les relations avec les nombreux services impliqués se sont multipliées depuis plusieurs années.

La Municipalité, dans le cadre de son activité principale d'administration du patrimoine communal, est confrontée à la multiplication des lois, ordonnances, etc., qui imposent toujours davantage de connaissances et de temps à consacrer à l'analyse des dossiers.

Il faut aussi relever que la majorité des membres de la Municipalité sont engagés professionnellement à plein temps dans leurs branches d'activité respectives et œuvrent - en parallèle - à remplir leurs missions de Syndic et de Municipal au service de la collectivité, avec des contraintes sur leur vie de famille et de loisirs.

2.2 Fonction et charge de travail

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. Dans ce domaine, il est utile de garder de la souplesse, afin de s'adapter à des situations particulières. De plus, il n'est pas toujours aisé d'organiser les dicastères de façon parfaitement équilibrée. La commune n'emploie pas de chef de service.

En ce qui concerne le Syndic, en plus des tâches « courantes » (gestion administrative, gestion de ses dicastères, représentation de la commune, préparation des séances...), il assume une part importante des relations avec les autres communes et les autorités cantonales.

Dans le contexte de changement que nous traversons, les petites communes se doivent d'apporter leur propre point de vue et de défendre leurs intérêts, lorsqu'il s'agit, par exemple, de la nouvelle Loi sur les communes, d'accueils pré et parascolaire, de transports ou d'autres sujets dans lesquels notre commune est impliquée. Il faut, bien entendu, participer aux séances mais également - au préalable - s'y préparer, ce qui implique du temps en étude de dossiers, de recherche d'informations et de consultations.

Depuis ces dernières années, le nombre de séances et de représentations (commune, commissions cantonales ou consultatives, associations, etc.) ont fortement augmenté et la tendance va vers une hausse de l'activité.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de membre d'une municipalité reste la nécessité d'une très grande disponibilité. La fixation des dates des séances est souvent un exercice difficile impliquant plusieurs personnes dont les emplois du temps sont remplis, sans compter les imprévus.

3. Indemnités et vacations de la Municipalité

3.1 Présentation du principe de rémunération de la Municipalité

La rémunération des Municipaux et du Syndic est composée d'une part fixe couvrant les activités ordinaires ainsi que d'une part variable couvrant les différentes représentations et séances non ordinaires (cette part variable correspond aux vacations).

3.2 Propositions de la Municipalité

La Municipalité souhaite proposer, pour la législature à venir 2026-2031, une rémunération qui soit plus en adéquation avec la complexité et le volume des tâches à accomplir et que, notamment, la partie fixe couvre les heures consacrées avec un équivalent tarif horaire correct.

Tout ceci doit représenter un défraiement adapté à l'engagement des élus pour la législature 2026-2031, sans laisser de côté qu'il s'agit d'un service à la communauté.

La Municipalité propose donc au Conseil communal d'apporter les modifications suivantes aux indemnités pour la législature 2026-2031 :

- Augmentation de l'indemnité fixe annuelle du Syndic de CHF 16'000.00 à CHF 20'000.00 ;
- Augmentation de l'indemnité fixe annuelle des Municipaux de CHF 12'000.00 à CHF 16'000.00 ;
- Maintien du tarif des vacation à CHF 50.00 de l'heure ;
- Maintien des frais annuels liés à la fonction (téléphone, frais de déplacement avec véhicule privé) à CHF 3'000.00.

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- Vu le préavis n° 04/2026 de la Municipalité,
- Vu le rapport de la commission des finances d'étudier ce préavis,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- **d'octroyer à la Municipalité, dès la législature 2026-2031, les indemnités suivantes :**
 - **Augmentation de l'indemnité fixe annuelle du Syndic à CHF 20'000.00 (vingt mille francs) ;**
 - **Augmentation de l'indemnité fixe annuelle des Municipaux à CHF 16'000.00 (seize mille francs) ;**
 - **Maintien du tarif des vacations à CHF 50.00 (cinquante francs) de l'heure ;**
 - **Maintien des frais annuels liés à la fonction (téléphone, frais de déplacement avec véhicule privé) à CHF 3'000.00 (trois mille francs).**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Amez-Droz

L. Vacheron



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 27 avril 2026
Responsable du préavis : M. Didier Amez-Droz, syndic.